



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2008

COMPTE RENDU

Présents :

- ARMANET Gérard - BOUCHARLAT Elisabeth - FELIX Pierre – NICOD Michel (Beynost)
- BERTHOU Jacques - CHEVILLON Patrick – GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)
- COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
- GOUBET Pierre - GUILLET Eveline – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
- GRUMET Robert - LOUSTALET Bruno (Thil)
- GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

Excusés :

- ESCOBESSA Sylvie – BODET Jean-Marc

La séance débute à 18h35

I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Patrick CHEVILLON est nommé secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28/08/2008

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance plénière du 28/08/2008.

III- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mr MERCANTI

a) Présentation du syndicat mixte ORGANOM

b) Rapports annuels d'activité de collecte et traitement des ordures ménagères

- Voir les rapports joints à la note de synthèse

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MERCANTI, délégué à l'environnement, présente à l'assemblée les rapports annuels 2007 sur la qualité et le prix des services publics d'élimination des déchets ménagers.

- Rapport ORGANOM concernant le traitement des ordures ménagères

- Rapport CCMP concernant la collecte (classique et sélective) des ordures ménagères et la déchetterie intercommunale

Suite à la présentation par Madame DUTHU, Présidente d'ORGANOM, et par Gérard PEAU, Directeur, du syndicat mixte, de ses objectifs pour le mandat, ainsi que de son rapport annuel d'activité 2007, André GADIOLET interroge les intervenants sur la question de l'incinération des déchets au sein du Projet Ovade. Il lui est répondu que les éléments non valorisables, qui font actuellement l'objet d'une procédure de refus, devront d'ici 2014 être valorisés énergétiquement : 15000 tonnes de déchets seront donc brûlées mais elles ne justifiaient pas à elles seules la construction d'une unité autonome.

Jean-François GEOFFRAY aimerait quant à lui savoir s'il existe d'autres usines de ce genre en France ou en Europe qui auraient permis de mesurer la qualité du projet Ovade ainsi que la durée d'amortissement des futurs bâtiments. Il est indiqué que des aménagements similaires, développés par la Société Tiru, existent en Europe et qu'ils ne font l'objet d'aucune contre-référence, à la différence de projets alternatifs tels qu'ils se sont développés en France. En outre, il est précisé qu'il faut compter environ 20 ans pour l'amortissement des bâtiments.

Pierre GOUBET exprime son attachement au système d'un bonus/malus visant à la réduction des déchets appliqué à la tonne et il regrette que la CCMP soit pénalisée par un malus de 2 Euros la tonne. Henri MERCANTI explique qu'une meilleure information des administrés, notamment auprès des plus jeunes, pourrait à terme inverser la tendance. Monique DUTHU rappelle à cette occasion le rôle des EPCI et la volonté d'ORGANOM de favoriser le volet prévention-réduction des déchets dans la politique de traitement des déchets. Face à cette problématique, Marc PELARDY mentionne le taux de refus important par ORGANOM des déchets pourtant triés (environ 20%), mentionnant notamment le suremballage de certains produits. La Présidente d'ORGANOM insiste une nouvelle fois sur la prévention, tout en rappelant que le lobbying des élus auprès des industriels est un versant important de la politique de réduction des déchets.

Pascal PROTIÈRE se félicite de cette présentation et des débats qui ont suivi. Il rappelle son implication, au côté d'Henri MERCANTI et d'Alain ROUX, au sein d'ORGANOM, soulignant la volonté politique de la CCMP d'accompagner au mieux la politique de traitement des déchets sur le territoire.

Le Président évoque ensuite le lavage des bacs et l'insatisfaction de certains habitants du territoire face au service proposé. Une rencontre a eu lieu avec VEOLIA et Plastic omnium et a débouché sur la nécessité de faire un deuxième passage dans certaines communes. Bruno LOUSTALET évoque alors la possibilité de recourir à un système d'autocollant pour informer du passage ou non du prestataire. Olivier JACQUETAND explique qu'un suivi sera organisé par le prestataire l'année prochaine, notamment afin d'identifier les zones d'habitation qui peuvent poser problème. Pascal PROTIÈRE insiste en ce sens en demandant une meilleure coordination entre les services et le délégataire. Pierre GOUBET demande pour sa part que la collectivité, en tant qu'autorité délégante, est en mesure d'exiger un deuxième passage dans l'ensemble des communes, le premier passage n'ayant pas été, de toute évidence, satisfaisant.

Henri MERCANTI évoque ensuite la collecte sélective et le choix qui a été opéré par la Communauté de communes quant à la durée du contrat (1 an, renouvelable 3 fois) qui doit permettre d'étudier de manière approfondie une évolution éventuelle vers le porte-à-porte. Pierre GOUBET évoque à cette occasion le refus de la 3CM de collecter les poubelles non triées. Pascal PROTIÈRE, tout en rappelant que la réflexion est également menée au sein d'ORGANOM, rappelle que le choix d'un nouveau prestataire lors du prochain Conseil communautaire pourrait déboucher sur une nette amélioration qualitative du service proposé. En outre, il estime qu'une meilleure information du citoyen doit être le corollaire indispensable de telles mesures coercitives ; en ce sens, il se félicite de la rencontre qu'il a pu tenir avec les associations Eden et Perspectives pour Beynost.

Suite à cette présentation il invite le conseil à délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ les documents présentés :

- rapport annuel ORGANOM concernant la collecte (classique et sélective) des ordures ménagères et la déchetterie intercommunale

c) Convention ECOFOLIO / filière des imprimés gratuits

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L. 541-10-1 et suivants),

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2007 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités locales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et de l'article 1^{er} du décret no 2006-239 du 1er mars 2006 (article D543-207 Code de l'environnement).

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

M. Le rapporteur explique que la filière des imprimés gratuits s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, EcoFolio, a été créé pour assumer cette responsabilité. Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les imprimés gratuits acquittés par les émetteurs de tels documents. Sont concernés les annuaires, la presse gratuite d'annonces, les prospectus, etc. Les imprimés visés représentent un gisement de 1 million de tonnes sur un gisement d'imprimés papiers de 4,5 millions de tonnes.

La collectivité assumait seule, jusqu'à présent, le coût de leur élimination. Elle est la bénéficiaire de ce nouveau dispositif et des recettes financières afférentes.

EcoFolio propose une convention d'adhésion prévoyant le versement de nouveaux soutiens financiers (prioritairement au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à la mise en centre d'enfouissement technique) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ le Président à signer la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés visés avec EcoFolio

d) Contrat ADELPHÉ

A la mise en place de la collecte sélective des ordures ménagères, la CCMP a signé avec l'éco-organisme ADELPHÉ un Contrat de Valorisation des déchets d'Emballages Ménagers (CVEM). Ce contrat d'une durée de 6 ans est arrivé à échéance. Il convient de le proroger par voie d'avenant jusqu'au 31/12/2008 et de signer un nouveau contrat d'une durée de 6 ans qui permettra

Vu la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets,

Vu la loi du 13 juillet 1992, relative à la valorisation des emballages ménagers,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ACCEPTE Á L'UNANIMITÉ la proposition d'Adelphé de bénéficier du nouveau barème de soutien financier inscrit dans le cahier des charges de son agrément accordé par les Pouvoirs publics le 30 décembre 2004 (J.O. du 1/01/05), qui prend effet le 1^{er} jour de l'année civile,

2/ AUTORISE le Président à signer la lettre avenant de prorogation jusqu'au 31/12/2008 du Contrat de Valorisation des déchets d'Emballages Ménagers (CVEM) barème C afin d'assurer la continuité des soutiens jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat,

3/ AUTORISE le Président à signer le nouveau Contrat de Valorisation des déchets d'Emballages Ménagers (CVEM) barème D et à mettre en œuvre toutes les dispositions prévues, avec prise d'effet au 01/01/2009.

IV- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Mr PROTIERE

a) Modification du tableau des emplois

Monsieur le rapporteur informe que, suite à la rentrée 2008/2009 de l'Académie de musique et de danse qui a vu le départ de plusieurs enseignants, il convient de modifier sensiblement le tableau des emplois permanents de la filière culturelle.

Suite à une remarque de Marc PELARDY, il précise que la rentrée s'est effectuée sans modification du temps global d'enseignement alloué à l'Académie, seules quelques heures complémentaires ou supplémentaires ont été affectées, heures non permanentes qui pourront être supprimées suite à la réorganisation de l'Académie.

Il ajoute qu'il convient également de modifier le tableau de la filière sportive par un regroupement de deux temps non complets (déjà ouvert au tableau des emplois) en un seul et par sa transformation en temps complet, soit une création nette de 4h30. Cette augmentation permettra de répondre aux demandes des groupes scolaires et de dégager une après-midi par semaine à un ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) pour assurer des missions administratives et développer les projets en lien avec les partenaires sportifs (éducation nationale, associations, fédérations sportives...). Le coût de cette décision est évalué à 3 500 €/an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ACCEPTE Á L'UNANIMITÉ la proposition du Président telle que présentée

2/ FIXE à compter du 01/11/2008 le nouveau tableau des emplois permanents de la communauté de communes comme annexé à la présente délibération.

b) Règlement intérieur de la CCMP

- **Voir projet de règlement intérieur joint à la note de synthèse**

Conformément à l'article L 5211-1 et L 2121-8 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants établissent un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil communautaire.

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur, conforme aux règles du CGCT. Il insiste tout particulièrement sur les délais de convocation des Commissions qui ont été allongés afin de répondre aux attentes des élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le règlement intérieur de la CCMP annexé à la présente délibération.

c) Gymnase du Collège Louis Armstrong / convention de mise à disposition CCMP/ Conseil Général de l'Ain/Collège Anne Frank

Monsieur le rapporteur informe qu'afin de permettre aux enseignants et enfants du collège Anne Frank la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) dans de bonnes conditions, la CCMP a proposé en

accord avec le collège Louis Armstrong l'utilisation des installations du gymnase intercommunal de Beynost pendant les travaux du gymnase Saint Martin

Il rappelle que le Conseil Général de l'Ain accorde aux collectivités qui mettent à disposition leurs installations sportives une aide de 11,53 € par heure d'utilisation et qu'il convient pour bénéficier de cette aide de passer une convention tripartite entre le collège bénéficiaire, le CG01 et la collectivité. Suite à des questions de Jacques COLLOMB et Marc PELARDY, Pierre GOUBET indique que l'aide attribuée par le Conseil Général est fixée indépendamment des caractéristiques du bâtiment et qu'elle n'est pas calculée par classe mais par heure d'utilisation.

Le Président donne ensuite lecture du projet de convention qui doit se substituer à celle signée précédemment pour le gymnase Saint Martin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention tripartite d'utilisation par le collège Anne Frank des installations du gymnase intercommunal Louis Armstrong

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent

V- AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Mr LOUSTALET

a) Décision modificative N°3

FONCTIONNEMENT

Dépenses

				DM 4	
Désignation opération	Compte	Inscrit BP+DM	Réalisé (liquidé+engagé)	Augmentation	Diminution
Achats d'études	6041	42 500.00	0.00		40 000.00
Primes d'assurances	616	40 000.00	30 288.65		5 000.00
Fournitures de petits équipements	60632	31 250.00	30 720.91	4 500.00	
Fournitures de voirie	60633	7 500.00	9 233.12	1 800.00	
Locations immobilières	6132	14 050.00	15 622.75	2 000.00	
Terrains	61521	118 250.00	125 843.20	35 000.00	
Bâtiments	61522	18 000.00	17 560.13	26 000.00	
Voies et réseaux	61523	20 000.00	26 686.48	20 000.00	
Maintenance	6156	39 850.00	50 865.02	13 000.00	
Frais de colloques et séminaires	6185	0.00	1000.00 (A inscrire)	1 000.00	
Divers	6238	0.00	2 790.00 (A inscrire)	2 790.00	
Frais d'affranchissement	6261	9 550.00	11 441.94	2 000.00	
TOTAL		258 450.00	322 052.20	108 090.00	45 000.00
A FINANCER				63 090.00	

EQUILIBRE DE LA DM N°3

Fonctionnement

	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Services	108 090.00	45 000.00	0.00	0.00

ajustement				
023/021		63 090.00	0.00	0.00
TOTAL	108 090.00	108 090.00	0.00	0.00

Investissement

	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
OP 97 - aire d'accueil GV	0.00	63 090.00	0.00	0.00
023/021			0.00	63 090.00
TOTAL	0.00	63 090.00	0.00	63 090.00

b) Subvention / Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de l'AIN

Monsieur le rapporteur informe que l'ADIL de l'Ain a fait une demande de subvention de 200 € au titre de l'année 2008.

Eu égard au rôle joué par l'ADIL de l'Ain qui assure un service public d'information aux particuliers sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme et à son rôle de partenaire dans la démarche PLH, il propose de verser à l'ADIL de l'Ain une subvention de 200 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ATTRIBUE Á L'UNANIMITÉ à l'ADIL de l'Ain au titre de l'année 2008 une subvention de fonctionnement de 200 €.

2/ AUTORISE le Président à procéder au versement

VI- TRANSPORTS

Rapporteur : Mr LOUSTALET

a) Convention de délégation de compétences pour l'organisation et le financement des services de transport scolaire

-Voir le projet de convention intégré à la note de synthèse

Monsieur le rapporteur rappelle que suite à la démarche engagée par la CCMP en juillet 2006, le

Préfet de l'Ain par arrêté en date du 29/01/2007 a modifié les compétences communautaires transférant à la CCMP « l'organisation des transports collectifs ». A compter de cette date, la CCMP est devenue A.O.T.U., c'est-à-dire Autorité Organisatrice des Transports Urbains. Cette première étape franchie, la CCMP a par une délibération du 28/03/2007 défini le Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.) arrêté par le Préfet de l'Ain en novembre 2007.

Ainsi, depuis cette date, la CCMP a en charge l'organisation du transport public de voyageurs, y compris l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires. De plus, conformément à l'article 27 de la LOTI modifié par l'article 35 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la CCMP se substitue de plein droit, au sein du périmètre, à l'autorité organisatrice des transports non urbains pour les services réguliers ou à la demande de transports routiers non urbains de personnes [ligne

régulière interurbaine, transport scolaire, transport à la demande, transport des personnes à mobilité réduite (PRM)].

Pour le transport scolaire, l'article L.213-12 du code de l'éducation permet à l'AOTU de confier l'organisation au Département. Dans ce cas de figure, une convention est établie qui fixe les conditions de financement des services de transport scolaire du nouveau périmètre.

Lecture est faite du projet de convention avec le Conseil Général de l'Ain.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent

b) Aménagement de la halte ferroviaire des Echets / acquisition foncière

Monsieur le rapporteur rappelle qu'une étude portant sur l'aménagement de la halte ferroviaire des Echets a été engagée en début d'année et a donné lieu le 29/08/2008 à la validation de l'Avant Projet. Suite à une remarque de Pierre GOUBET, il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre de la compétence « Création et extension des parkings de gares ferroviaires situés sur le territoire de la Communauté ». Cette opération nécessite la maîtrise d'une emprise foncière de 4 845 m² environ, issue pour 4 191 m² de la division de la parcelle 215p appartenant à Réseau Ferré de France et de 500 m² au domaine public du Conseil Général de l'Ain (déclassement en cours).

Il informe qu'après négociation avec RFF il a été convenu d'acquérir les terrains au prix des Domaines, soit 7 €/m², avec une clause de retour à bonne fortune permettant le cas échéant le versement d'un complément de prix. Ce complément interviendrait dans le cas où les règles d'urbanisme permettraient une augmentation de constructibilité.

Il ajoute que le Président du Conseil Général de l'Ain, par courrier du 7 août 2008, a donné un avis favorable à un transfert de propriété à titre gratuit. Enfin, Pascal PROTIÈRE informe l'Assemblée communautaire que le Conseil régional apporte son concours à cette réalisation à hauteur de 230 000€ environ.

Vu l'avis des domaines en date du 14/05/2008 référencé DOM 2008-249 V 0517

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'autoriser les cessions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'acquisition :

*auprès de RFF d'une parcelle de 4 191 m² environ issue de la division de la parcelle 215 p, au prix des Domaines, soit 7€/m² avec clause de retour à bonne fortune au cas où les règles d'urbanisme permettraient une augmentation de constructibilité.

*auprès du Conseil Général de l'Ain, à titre gracieux, de deux parcelles issues du domaine public pour une surface de 500 m² environ et 154 m² environ.

2/ AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout autre document se rapportant à cette affaire.

c) Création d'un parking à la gare de Miribel / acquisition foncière

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP est compétente pour la création et l'extension des parkings des gares. Dans ce cadre, la CCMP a décidé d'aménager un parking de 60 places environ à proximité

directe de la gare de Miribel, côte canal, permettant ainsi de compléter l'offre et de favoriser le transport voyageur par train.

Ce projet a donné lieu lors de sa séance du 09/05/2007 à l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 174 pour 1 383 m². Cette emprise doit être complétée par l'acquisition de 603 m² appartenant à Réseau Ferré de France (RFF). Après négociation, il est convenu d'acquérir la parcelle au prix des Domaines, soit 10.98 €/m², avec une clause de retour à bonne fortune permettant le cas échéant le versement d'un complément de prix. Ce complément interviendrait dans le cas où les règles d'urbanisme permettraient une augmentation de constructibilité.

Pierre GOUBET interroge l'Assemblée sur le point de savoir si l'acquisition foncière rend la CCMP propriétaire des parkings. Dans cette hypothèse, il conviendra de préciser à qui appartient l'obligation d'entretien de ces ouvrages. En outre, il précise que lors de l'opération menée sur la Gare de Saint Maurice de Beynost, la Commune n'avait pas bénéficié de l'acquisition des parcelles nécessaires à la création du Parking par la CCMP. En conséquence, il demande à ce que soit réalisé un examen rétrospectif et rétroactif de l'opération menée sur Saint Maurice de Beynost pour autant qu'une telle mesure soit juridiquement possible. Pascal PROTIÈRE confirme que la compétence a été différemment interprétée au fil du temps, notamment après la loi d'août 2004 qui a modifié l'approche des services de la Préfecture. Il semble que le projet de Saint Maurice de Beynost, dont la genèse est antérieure à l'adoption de cette loi, ait figé une règle de cofinancement qui était celle des standards de l'époque.

Vu l'avis des domaines en date du 30/06/2008 référencé DOM 2008-249 V 0816

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'autoriser la vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'acquisition d'une parcelle de 603 m² environ issue de la division de la parcelle AE N°759 p au prix des Domaines, au prix de 10,98€/ m² avec clause de retour à bonne fortune au cas où les règles d'urbanisme permettraient une augmentation de constructibilité

2/ AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout autre document se rapportant à cette affaire

VII- DECLARATION DU PRESIDENT

Voir le document joint

La séance est levée à 21h30.

Á Miribel, le 17 octobre 2008
Le Président
Pascal PROTIERE